

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

BOFIP-RHO-23-0957 du 05/07/2023

Arrêté du 30 juin 2023

ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'INSPECTEURS PRINCIPAUX DES FINANCES PUBLIQUES,
D'INSPECTEURS DIVISIONNAIRES DES FINANCES PUBLIQUES HORS CLASSE ET D'UN INSPECTEUR
DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES DE CLASSE NORMALE AU TITRE DE L'ANNÉE 2023

Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A

RÉSUMÉ

Cet arrêté porte affectation d'inspecteurs principaux des Finances publiques, d'inspecteurs divisionnaires des Finances publiques hors classe et d'un inspecteur divisionnaire des Finances publiques de classe normale au titre de l'année 2023.

Date d'application : 01/07/2023

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

SOMMAIRE

PARTIE 1: ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'INSPECTEURS PRINCIPAUX DES FINANCES PUBLIQUES, D'INSPECTEURS DIVISIONNAIRES DES FINANCES PUBLIQUES HORS CLASSE ET D'UN INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES DE CLASSE NORMALE AU TITRE DE L'ANNÉE 2023.....3

PARTIE 1 : ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'INSPECTEURS PRINCIPAUX DES FINANCES PUBLIQUES, D'INSPECTEURS DIVISIONNAIRES DES FINANCES PUBLIQUES HORS CLASSE ET D'UN INSPECTEUR DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES DE CLASSE NORMALE AU TITRE DE L'ANNÉE 2023



ARRÊTÉ

portant affectation d'inspecteurs principaux des Finances publiques, d'inspecteurs divisionnaires des Finances publiques hors classe et d'un inspecteur divisionnaire des Finances publiques de classe normale au titre de l'année 2023

LE MINISTRE CHARGÉ DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2017-1392 du 21 septembre 2017 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au corps de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu l'arrêté du 22 juin 2023 relatif au classement de postes comptables et d'emplois de chef de service comptable à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu l'instruction du bureau SPIB-1B n° 2023/06/4449 du 29 juin 2023 relative au référentiel des structures comptables au 31/12/2023.
- Vu la demande des intéressés.

ARRÊTE :

Article 1 : Les inspecteurs principaux des Finances publiques dont les noms suivent sont affectés dans les fonctions et conditions indiquées ci-après :

NOM	Prénom	Matricule SIRHIUS	CSRH	Ancienne affectation	CSRH	Nouvelle affectation	Date d'effet
ASENSIO	Angélique	000002315228	22	85 – DDFIP de la Vendée Emploi administratif	22	85 – DDFIP de la Vendée C2 – SIE La Roche-sur-Yon	31/12/2023
FRANCOIS-PASSIGNAT	Gabrielle	000002308663	63	07 – DDFIP de l'Ardèche C2 – SIP Tournon-sur-Rhône	63	07 – DDFIP de l'Ardèche C2 – SIE Privas	01/11/2023

Article 2 : Les inspecteurs divisionnaires des Finances publiques, hors classe, dont les noms suivent sont affectés dans les fonctions et conditions indiquées ci-après :

NOM	Prénom	Matricule SIRHIUS	CSRH	Ancienne affectation	CSRH	Nouvelle affectation	Date d'effet
BAIL	Valérie	000002294356	62	76 – DRFIP de la Seine-Maritime C2 – SIP Yvetot	62	76 – DRFIP de la Seine-Maritime C2 – SIE Dieppe	01/12/2023
BOURGOIGNON	Murielle	000002306607	37	18 – DDFIP du Cher C2 – SCG Saint-Amand-Montrond	37	18 – DDFIP du Cher C2 – TH Bourges Hôpitaux	01/09/2023
DELABIE	Catherine	000002303364	37	89 – DDFIP de l'Yonne Emploi administratif	37	89 – DDFIP de l'Yonne C2 – SIP Auxerre	01/09/2023
FELIP	Frédéric	000002313870	37	41 – DDFIP du Loir-et-Cher C3 – SIP Vendôme	37	41 – DDFIP du Loir-et-Cher C2 – SIP Blois	15/11/2023
HANON	Pierre	000002347958	34	06 – DDFIP des Alpes-Martimes C2 – SGC Plan du Var	34	06 – DDFIP des Alpes-Martimes C2 – SGC Cannes	31/12/2023
HENRY	Isabelle	000002369396	57	52 – DDFIP de la Haute-Marne C2 – SGC Saint-Dizier	57	52 – DDFIP de la Haute-Marne C2 – TH Saint-Dizier Etablissements Hosp	01/09/2023
LEROY	Bruno	000002300689	62	62 – DDFIP du Pas-de-Calais Emploi administratif	62	62 – DDFIP du Pas-de-Calais C2 – SIE Boulogne-sur-Mer	01/10/2023

NOM	Prénom	Matricule SIRHIUS	CSRH	Ancienne affectation	CSRH	Nouvelle affectation	Date d'effet
LETORT	Pascale	000002339274	33	64 – DDFIP des Pyrénées-Atlantiques C2 – TS Hasparren	33	64 – DDFIP des Pyrénées-Atlantiques C2 – SGC Lescar	01/07/2023
PONS	Dominique	000002367711	33	64 – DDFIP des Pyrénées-Atlantiques C2 – TS Mauléon-Licharre	33	64 – DDFIP des Pyrénées-Atlantiques C2 – SGC Pays Basque Intérieur	01/09/2023
SCHLECK	Christine	000002357582	59	02 – DDFIP de l'Aisne Emploi administratif	59	02 – DDFIP de l'Aisne C2 – SGC de Chauny	01/09/2023

Article 3 : L'inspecteur divisionnaire des Finances publiques, classe normale, dont le nom suit est affecté dans les fonctions et conditions indiquées ci-après :

NOM	Prénom	Matricule SIRHIUS	CSRH	Ancienne affectation	CSRH	Nouvelle affectation	Date d'effet
SERET	Marc	000002359390	62	76 – DRFIP de la Seine-Maritime C3 – SGC MONTVILLE	62	76 – DRFIP de la Seine-Maritime C3 – SGC BARENTIN	01/09/2023

Article 4 : Les modalités de prise en charge des frais de résidence des intéressés sont appréciées par la direction d'ancienne affectation dans les conditions fixées dans le décret n° 90-437 du 28 mai 1990, articles 19 ou 18 selon la situation du cadre, fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés.

Article 5 : Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du code de justice administratif, dans un délai de deux mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 30 JUIN 2023

POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION,
L'ADMINISTRATRICE DES FINANCES PUBLIQUES ADJOINTE,
CHEFFE DU BUREAU « AFFECTATION, MOBILITÉ
ET CARRIÈRE DES A+ ET A » PAR INTÉRIM,

STÉPHANIE DACHARY-MLENECK

BOFiP

Direction générale des Finances publiques

Directeur de publication : Jérôme Fournel

ISSN 2268-0756